

Au Puits de La Paracha

*Pensées recueillies
de Rabbi
Elimelech
Biderman Chlita*

Yom Kippour



Les dix jours de repentir - Kippour

« Lorsqu'Il est là » : lorsqu'Hachem nous tend
Sa main, ne laissons pas passer

Le Prophète Isaïe (55, 6) s'exclama : « Recherchez Hachem lorsqu'Il est présent », et Rachi d'expliquer : lorsqu'Il est présent, c'est-à-dire lorsqu'Il vous dit : "Recherchez-Moi !" De quel moment s'agit-il ? Nos Sages nous révèlent (Roch Hachana 18a) que l'on parle ici des dix jours entre Roch Hachana et Yom Kippour. Pendant cette période, Hachem nous appelle affectueusement en nous disant : "revenez à Moi", Il tend la main aux fauteurs et les aide à se repentir. La Guémara ('Haguiga 4a) demande : qui est considéré comme simple d'esprit (et qui est de ce fait exempt des Mitsvot, n.d.t) ? Et elle répond : celui qui jette ce qu'on lui donne. L'homme qui possède un minimum de bon sens évitera donc de se comporter en simple d'esprit et s'efforcera, dès lors, de ne pas perdre le moindre instant de ces quelques jours. Car celui qui utiliserait alors son temps pour somnoler (dans les vanités de ce monde) serait vraiment à considérer comme dépourvu de toute intelligence.

La Michna qui décrit le Service du Cohen Gadol à Yom Kippour enseigne (Yoma 1, 6-7) que pendant toute la nuit, lorsque celui-ci était sur le point de somnoler (ce que l'on voulait éviter afin de le préserver de toute impureté en ce jour, même par inadvertance, n.d.t), les jeunes Cohanim le réveillaient en claquant des doigts. Et afin de le tenir en éveil, on lisait devant lui le livre de Iyov et celui des Chroniques. Le Pné Ephraïm

explique que par le choix de ces deux livres, on désire signifier au Cohen Gadol : « Comment peut-on somnoler dans un moment aussi critique ? As-tu examiné les chroniques de l'année passée ? Sais-tu combien de personnes ont traversé cette année en subissant des épreuves comme celle de Iyov ? C'est le moment ou jamais de remuer ciel et terre pour que l'année qui s'annonce soit différente ! »

Durant la dernière guerre mondiale, le Rav de Poniévitch déclara lors d'un cours: « On voit dans l'alliance de Bène Habétarim que "*Une torpeur enveloppa Avram et une immense crainte des ténèbres le saisit. Il dit à Avram : Sache que ta descendance sera étrangère sur une terre qui n'est pas la sienne et ils seront asservis et opprimés pendant quatre cents ans.*" (Béréchit 15, 12-13) On ne peut que s'étonner de ces versets : comment est-il possible d'entendre une telle prévision annonçant tous les exils des Bné Israël, toutes les persécutions futures, et continuer à dormir d'un profond et doux sommeil (comme cela est rapporté dans le Targoum Yérouchalmi Ad Hoc qui explique qu'Avraham dormait profondément). On est obligé de répondre, en conclut le Rav de Poniévitch, que cela aussi fit partie du décret d'Hachem : même dans les ténèbres et la brume de l'exil, les Bné Israël continueront à dormir comme si de rien n'était et s'abstiendront de remuer ciel et terre par la prière et les suppliques afin d'annuler les mauvais décrets ! »

Pourtant, Hachem est qualifié de "vieillard **rempli** de miséricorde". Cette expression évoque un récipient rempli de liquide que les moindres petites secousses renversent. Chacun possède le pouvoir de "remuer" le Trône Céleste par sa prière afin d'obtenir que "se renverse" un torrent de miséricorde et de bienveillance sur lui-même !

De ce point de vue, cette période des dix jours de repentir se différencie de tout le reste de l'année. Le Saint-Béni-Soit-Il Lui-même se trouve parmi nous, plus encore, Il se présente à nous. Le Midrach (Tan'houma Haazinou 4) rapporte qu'Il s'adresse à nous comme suit : « Si vous vous repentez d'un cœur sincère, Je vous accepterai et Je vous jugerai favorablement car les portes du Ciel sont ouvertes et J'entendrai vos prières. Car J'observe à travers les fenêtres et Je scrute à travers les interstices jusqu'à ce que Je scelle le jugement à Yom Kippour (...). C'est pour cela qu'il est dit : "Recherchez Hachem quand Il est présent" au sujet des dix jours de repentir. »

A priori cela semble étonnant : pour quelle raison Hachem accepte-t-Il les requêtes et les prières précisément lorsqu'Il siège sur Son Trône de Justice ? Il aurait été plus logique de penser que pendant cette période, Il ne reçoive aucune prière nécessitant de la bonté et de la miséricorde.

Rav Yonathan Eibeitch (Yéraot Devach 1, 6) répond à cette question en expliquant que pendant les dix jours de

repentir, Hachem juge le monde en permanence et pas seulement pendant les trois premières heures de la journée, comme le reste de l'année (tel que l'enseigne la Guémara Avoda Zara 4a). Or, on sait que d'après la déontologie de la Justice, il est interdit à un juge de se mettre en colère pendant la durée d'un procès. Et ceci pour deux raisons : premièrement, afin de ne pas faire taire les arguments de l'accusé, et deuxièmement, afin de ne pas rendre un verdict erroné. Dès lors, pendant tout le temps qu'il siège, un juge diffère sa colère. C'est pourquoi même si les fautes de l'homme sont incalculables, Hachem ne se met pas en colère pendant toute la période où Il juge le monde. Et chacun a donc la possibilité de mériter une pleine mesure de miséricorde durant les dix jours de repentir. Pour cette raison, ils sont qualifiés de "jours de bienveillance" bien qu'ils soient des jours de jugement.

« Pourquoi dors-tu ? » : sentir l'imminence du moment sans perdre un seul instant

Voici ce que le Pélé Yoets écrit au sujet des dix jours de repentir : « Même si durant toute l'année, l'homme a suivi les désirs de son cœur et que son Yétser l'a plongé dans une profonde léthargie, lorsqu'arrivent les jours propices, le mois de miséricorde (Eloul) et les dix jours de repentir, il n'est plus le temps de somnoler ni de dormir car le Roi convoque la terre entière en jugement. Il se réveillera et se remplira de crainte tel un homme que l'on tire de son sommeil. Car ces jours sont des jours propices où la prière et le repentir portent leurs fruits. Il est écrit dans les livres que la

différence entre les dix jours et le reste de l'année est la même qui existe entre la lumière et les ténèbres. Une heure de repentir et de bonnes actions pendant cette période a le même effet que lorsqu'ils sont accomplis durant des journées entières au cours de l'année. On veillera donc à chaque instant de ces jours sans en perdre un seul (...). »

Le Tsar Nikolaï était connu pour aller se fondre de temps à autre dans la population déguisé en simple paysan, afin d'écouter ce que ses sujets racontaient sur sa manière de conduire le pays. Une nuit, il aperçut un groupe d'hommes attablés dans une brasserie et il entama la discussion en leur compagnie : « Si vous saviez que le roi était assis avec vous, que désireriez-vous lui demander ? » Chacun lui donna sa propre réponse : « Je lui demanderais une grande propriété, dit l'un.

- Un immense champ, dit l'autre.

- Une énorme somme d'argent, répondit un troisième. »

Seul l'un d'entre eux répondit avec désinvolture : « Qu'avez-vous à rêver à de telles stupidités ? Le roi n'est pas là, laissez-moi tranquille ! »

Tous ignoraient bien entendu la présence du souverain.

Le lendemain, chacun reçut d'un émissaire du palais, l'objet de sa requête : l'un sa propriété, l'autre son champ, le troisième, la somme exacte qu'il avait souhaité la veille. Quant au quatrième, il reçut une lettre scellée du sceau royal où

il était écrit : « Comme tu l'as souhaité, je te laisse dormir en paix et on ne viendra jamais t'importuner depuis le palais ! »

Peut-on imaginer la déception de cet homme qui, par sa désinvolture, perdit l'occasion unique qui lui était offerte !

Il en est de même en ce qui nous concerne : ces dix jours sont extrêmement élevés car le Saint-Béni-Soit-Il se présente à nous : « Recherchez Hachem lorsqu'Il est présent ! » Ne soyons pas comme cet insensé qui ne sentit pas que le roi pouvait se trouver à proximité ! En le demandant du fond du cœur, nous avons la possibilité de bénéficier d'une abondance sans pareille, d'annuler les décrets les plus sévères et de transformer la rigueur en miséricorde. Aspirer à se reposer dans une telle période consiste purement et simplement à se suicider, à D. ne plaise !

En Pologne, il était de coutume de dire que les voleurs ont l'habitude de rôder dans les ports, là où les riches se promènent leur bourse remplie d'or et d'argent. Les malfaiteurs jettent alors une pièce par terre et le temps que le riche se baisse pour la ramasser et qu'il détourne ainsi son esprit de son argent pendant un court instant, ils en profitent pour s'enfuir en emportant le précieux trésor. On a également coutume d'ajouter que cette supercherie ne fonctionne qu'avec les gens non avertis de la fourberie des voleurs. En revanche, l'homme avisé veille à ne pas se laisser détourner un seul instant de son bien. De

même, lorsqu'arrivent des jours aussi élevés spirituellement, le Yétser Hara "nous jette une pièce", afin de nous perturber (en nous préoccupant par des futilités, comme de notre place dans la synagogue, ou une parole mal placée que nous a dit un tel) afin de nous détourner de l'essentiel et de nous empêcher ainsi de prier notre Créateur. Nous devons veiller plus que jamais aux machinations qu'il a complotées contre nous et nous en écarter le plus possible !

Le Arvé Na'hal (Drouch Chabbat Tchouva) écrit les mots suivants : « Chaque habitant de la ville consacrera au moins un, deux ou trois jours durant le mois d'Eloul à s'occuper de sa situation spirituelle, à supplier le Saint-Béni-Soit-Il en se libérant de toute préoccupation matérielle. Dès lors, puisqu'il est occupé à ses affaires le reste du temps, ces quelques jours seront considérés comme s'il s'était consacré toute l'année à la Torah et aux Mitsvot. » Et même si cet appel a été fait au sujet d'Eloul, il ne concerne pas moins les dix jours de repentir.

Rabbénu Yona, pour sa part, s'exprime en ces termes (Chaaré Techouva Chaar Chéni, 14) : « Pendant les dix jours de repentir, celui qui craint D. sera remué par la crainte en sachant que tous ses actes sont inscrits et, qu'en temps voulu, Hachem jugera chacune de ses actions, y compris celles qui sont cachées, qu'elles soient bonnes ou mauvaises. Car l'homme est jugé à Roch Hachana et son verdict est scellé à Yom Kippour. Lorsqu'une personne sait que son

jugement est porté devant un roi de chair et de sang, elle est saisie de terreur et se démène pour trouver tous les moyens de sauver son âme. Il ne lui viendrait pas à l'idée de se laisser distraire par ses affaires. Elle ne prend alors pas soin d'exploiter sa terre ou de faire un détour par ses vignes. Elle est entièrement absorbée dans ces temps d'épreuve, à chercher une échappatoire. Dès lors, combien sont dans l'erreur ceux qui continuent à vaquer à leurs affaires du matin au soir pendant ces jours redoutables de jugement sans savoir quel sort leur est réservé (...) ! Il convient à chaque homme craignant D. de réduire le temps consacré à ses affaires pour réfléchir avec humilité et fixer des moments pendant le jour et pendant la nuit où il s'isolera afin d'examiner sa conduite. Et dès les petites heures du matin, il s'empressera de se consacrer au repentir et à l'amélioration de ses actes. »

Le Réchite 'Hokhma, après avoir rapporté les paroles de Rabbénu Yona, ajoute : « Et moi, je dis qu'il n'accomplira durant chacun de ces dix jours que le travail qui lui est strictement nécessaire. Etant, empreints de sainteté du fait qu'ils sont précédés d'un jour de fête, ils sont ainsi comparés à des jours de 'Hol Hamoëd (des jours de demie-fête où ne sont autorisés que les travaux indispensables, n.d.t). »

Même lorsque nous sommes tenus de pourvoir à nos besoins, n'oublions pas à quels jours nous avons affaire !

Les décisionnaires rapportent (Choulkhan Aroukh Ora'h 'Haïm 603, 1) que "même

celui qui n'y veille pas durant toute l'année s'abstiendra pendant les dix jours de repentir de consommer du pain d'un boulanger non-juif " (a priori cela ne concerne pas seulement cette marque de rigueur, mais plus généralement, on s'efforcera pendant cette période d'être plus strict même lorsque la chose est permise et de se conduire avec plus de sainteté).

Le Levouch explique pourquoi on mentionne spécifiquement cette 'Houmra (conduite basée sur les opinions les plus rigoureuses, n.d.t) parmi tous les exemples possibles : « Ceci afin, dit-il, de nous rappeler que nous nous distinguons des nations du monde en pureté et en sainteté et que nous nous repentions ». Celui qui connaît la sainteté dont il est empreint s'éloignera de fait de toutes les mauvaises conduites des non-juifs.

Il arrive cependant parfois que le Yétser Hara vienne susciter en nous des doutes en disant : « Est-ce convenable de prendre ainsi sur soi des 'Houmrot pour quelques jours seulement ? Qui veut-on tromper de la sorte ? »

Le Arvé Na'hal répond à cet argument par un exemple :

La loi tranche ('Houlin 42a) que lorsque survient un trou minime dans l'un des organes d'une bête, elle n'est pas considérée comme "Tréfa" (impropre à la consommation, n.d.t). En revanche, lorsque cela se produit dans le cerveau,

elle est immédiatement déclarée Tréfa. La raison en est que la vitalité d'une bête dépend du cerveau. Celui-ci est ainsi qualifié d'organe vital.

C'est pour cela que la plus petite déficience à cet endroit la disqualifie d'être consommée.

Il en est de même de ces dix jours qui constituent "l'organe vital" de toute l'année puisque l'existence de celle-ci dépend d'eux. Il faut donc veiller à ce qu'ils soient exempts du moindre soupçon d'interdit pouvant représenter un défaut même minime . Car cela les rendrait impropres à exercer

leur influence bénéfique sur toute l'année.

Un des élèves du 'Hazon Ich vint un jour se plaindre à celui-ci : « Quelle valeur ont ces jours redoutables lorsque je sais que dans quelques temps, je me retrouverai au même point que l'année dernière ?

- Sache, lui répondit le 'Hazon Ich, que la moindre amélioration, même limitée à ces quelques jours, constitue une bonne chose. Etre plus proche d'Hachem durant cette période Lui procure un immense plaisir. »

« Sept jours avant » : la préparation à Yom Kippour

La Michna dans le traité de Yoma (53b) qui décrit tout le Service du Cohen Gadol à Yom Kippour (et qui est reproduite dans le Séder Avoda que l'on récite dans la prière de Moussaf) enseigne :

"il (le Cohen Gadol) entra (dans le Saint des Saints) à l'endroit où il était entré (la première fois) et il se tenait à l'endroit où il s'était tenu".

Rabbi Yéhiel de Zeltchov voit dans cet enseignement une allusion pour nous-mêmes : même si l'on pénètre dans le lieu (ou dans le temps) le plus sacré, on ne peut y pénétrer que jusqu'où on avait déjà pénétré la première fois, à savoir au niveau auquel on s'était préparé au préalable.

Une autre allusion semblable est rapportée par le Yalkout Haguechoni (Kountrass A'haron Erekh Techouva) à propos de la Michna à la fin du même traité. Rabbi Akiva y compare la purification de Yom Kippour à celle du Mikvé. D'après cela, puisque le Rambam tranche (Hilkhos Mikvaot 1) qu'il n'est pas convenable de **sauter** dans le Mikvé où l'on doit se purifier, de même, il n'est pas souhaitable de 'sauter' dans Yom Kippour afin de se purifier de ses fautes. Mais il est indispensable de commencer cette purification à l'avance pour s'y préparer petit à petit.

Le Bina La Etim explique que de même qu'il ne suffit pas de se trouver dans le Mikvé pour se purifier, mais qu'une action de notre part est requise, à savoir, pénétrer entièrement sous l'eau, il en est de même à Yom Kippour : certes, c'est le Saint-Béni-Soit-Il qui nous purifie en ce jour, néanmoins, il incombe à l'homme de faire le premier pas en nettoyant ce qui est en son pouvoir. C'est ce qu'enseigne Rabbi Akiva dans la

Michna : "Devant qui **vous** vous purifiez", et alors Hachem nous aspergera d'eau pure et nous purifiera.

La coutume des Kaparot

Les Bné Israël ont l'habitude de procéder la veille de Yom Kippour à la coutume des Kaparot. C'est l'occasion de réfléchir aux paroles du Méiri (un des Richonim du Moyen-Age, n.d.t) dans son recueil sur le repentir : « L'intention de cette coutume, explique-t-il, est de réveiller le cœur de l'homme et de lui inspirer la crainte en voyant dans la Ché'hita du coq et de la poule ce que lui-même et son épouse auraient dû subir à cause de leurs fautes. Et, moyennant un repentir sincère, Hachem transformera grâce à cela la malédiction en bénédiction et annulera les mauvais décrets qui pèsent sur eux. C'est la raison pour laquelle on a pris l'habitude, ajoute-t-il, de multiplier les actes de bienfaisance et d'envoyer des dons aux pauvres avec ces volailles, chacun suivant ses possibilités. » Le Méiri témoigne avoir trouvé une source à ce qu'il affirme dans les Guéonim à savoir que l'essentiel de cette coutume consiste à amener le cœur de l'homme à la crainte du Ciel.

La Mitsva de manger la veille de Yom Kippour

La Torah nous ordonne : « Vous mortifierez vos âmes le neuf du mois » (Vaykra 23, 32) et nos Sages de demander (Roch Hachana 9a) : « Jeûne-t-on le neuf ? Ce n'est pourtant que le dix du mois que l'on jeûne ? Cela pour t'enseigner que tout celui qui mange et qui boit le neuf, on lui compte comme s'il avait jeûné le neuf et le dix. »

Le Levouch explique que, malgré tout, la Torah s'est exprimée en terme de mortification et n'a pas tout simplement dit "vous mangerez le neuf" pour nous suggérer qu'Hachem nous donne le même mérite dans cette Mitsva que si nous l'avions accomplie à grand peine, suivant le principe de "Lifoum Tsaara Agra" (la récompense est proportionnelle à l'effort fourni).

Le Chla rapporte au nom du Ramak (dans son livre Avodat Yom Kippour) que l'on accomplit la Mitsva de manger la veille de Yom Kippour parce qu'il est impossible de se réjouir le jour-même, au moment où nos yeux sont tournés vers Hachem dans l'attente d'être pardonné, à cause de l'inquiétude due aux fautes. C'est pour cela que la Torah a avancé cette Mitsva au neuf Tichri afin de pouvoir se réjouir et que le jeûne du lendemain soit ainsi agréé.

Le jeûne du dix n'est en effet agréé que grâce à la joie du neuf et il s'ensuit donc que cette joie ressemble au jeûne et au repentir du dix.

La Chaaré Techouva (Chaar 4, 8-9) lui aussi abonde dans ce sens en écrivant :

« Nos Sages ont enseigné que tout celui qui mange la veille de Yom Kippour, c'est comme si on lui avait ordonné de jeûner le neuf et le dix et qu'il avait jeûné pendant deux jours. Car il montre grâce à cela sa joie à l'approche de l'expiation de ses fautes. Et cela témoigne qu'il s'inquiète de ses fautes et qu'il regrette de les avoir commises. La deuxième raison est que, lors des autres fêtes, nous fixons

un repas pour exprimer notre joie de la Mitsva du jour. Car la récompense d'une Mitsva est multipliée grâce à la joie qui l'accompagne, comme il est dit (Chroniques II, 29, 17) : "*Maintenant, Ton peuple ici présent, je l'ai vu heureux de faire un don*" ou encore (Dévarim 28, 45) : "*Pour n'avoir pas servi Hachem dans la joie et d'un cœur entier*". Et comme nous jeûnons le jour de Kippour, nous sommes tenus de fixer ce repas témoignant de notre joie de la Mitsva la veille de Yom Kippour. »

La joie a une force immense pour adoucir la rigueur. Certains l'ont vu en allusion dans le verset (Téhilim 47, 7) : « Chantez à Elokim, chantez », grâce au chant et à la mélodie, il est possible de 'découper' la mesure de rigueur (le terme *וּמַר* chanter a aussi le sens de découper et le Nom Elokim évoque la rigueur Divine, n.d.t).

Rabbi Mordekhaï 'Haïm Salonime avait l'habitude de raconter au cours de la Séoudat Hamafséket (le dernier repas avant le jeûne de Yom Kippour, n.d.t) la parabole suivante :

Un homme possédait un coq qu'il chérissait comme la prunelle de ses yeux. Il le nourrissait, lui donnait à boire, l'habillait, le couvrait et s'occupait de tous ses besoins. Un jour, un voleur qui convoitait la volaille décida de se l'approprier pensant qu'il pourrait ainsi lui aussi l'apprivoiser au même titre que son propriétaire. Mettant son projet à exécution, il pénétra une nuit dans la maison de ce dernier et s'empara du coq.

Le propriétaire fit des pieds et des mains pour tenter d'attraper le voleur mais sans succès. Pendant ce temps, le malfaiteur qui ignorait comment s'occuper du coq ne put qu'assister impuissant à l'affaiblissement jour après jour de l'animal qui devenait de plus en plus maigre, faute de nourriture adéquate. Finalement, n'ayant plus le choix, il l'emmena chez le Cho'hète avant qu'il ne soit trop tard. Lorsqu'il arriva chez lui, le propriétaire entra lui aussi et reconnut son coq. Il se mit à crier sur le voleur afin qu'il lui rende son bien. Mais ce dernier nia effrontément le délit en prétendant que le coq du propriétaire était beaucoup plus gras que celui qui était dans ses mains. Mais le propriétaire ne se résigna pas pour autant en accusant le voleur d'avoir aggravé son cas. Non seulement, il lui avait volé son coq, mais de plus, il l'avait affaibli et endommagé. Lorsque le Cho'hète vit que le ton commençait à monter, il les envoya tous

les deux chez le Rav de la ville afin qu'il décide qui avait raison.

Lorsque le Rav écouta les arguments de chacun, il ne sut que décider puisque chacun prétendait que le coq était le sien. Soudain, il eut une idée afin de découvrir la vérité. Il délia les pattes du coq pour voir vers qui il se dirigerait. Inutile de préciser que dès qu'il fut libre, le coq se précipita spontanément chez son véritable propriétaire. Sur ces mots, Rabbi 'Haïm concluait alors les larmes aux yeux : « Toute l'année, le Satan qui n'est autre que le Yétser Hara, réussit à prendre l'homme dans ses filets et lui lie les pieds et les mains en le faisant trébucher dans la faute. Cependant, lorsqu'arrive Yom Kippour et qu'Hachem asperge l'homme d'eau purificatrice, Il le libère ainsi de toutes les chaînes dans lesquelles le Yétser l'avait emprisonné et spontanément, chaque juif retourne immédiatement chez le Saint-Béni-Soit-Il avec amour ! »